

Protection des espaces naturels sensibles

Quand l'agriculture sert la nature

Sur la pointe de la Tour à Plouha, les marcheurs et autres randonneurs peuvent aux beaux jours croiser le troupeau de vaches charolaises de Pascale et Denis Lemoine. De mars à fin octobre, leurs bêtes pâturent dans un décor de carte postale sur des parcelles louées au Conseil général des Côtes d'Armor et au Conservatoire du littoral.

Illustration concrète d'une politique de préservation des espaces naturels sensibles qui, sur quelques hectares, fait appel aux agriculteurs pour aider à les protéger et les entretenir



Pascale et Denis Lemoine exploitent un troupeau de charolaise à Pouha dans les Côtes d'Armor. Ils louent 10 ha de pâtures au Conseil général et 24 ha au Conservatoire du littoral. Les vaches entretiennent la qualité paysagère du site et lui apportent, par leur simple présence, une touche paysanne qui ne manque pas de charme.

La ferme de la Pointe de la Tour à Plouha (22)

Bel après-midi sur la côte, temps dégagé, soleil généreux et dans un ciel bleu azur, une ribambelle de moutons du genre « cumulonimbus » qui se courent après... Mais sur le plancher des vaches, ce sont des charolaises qui broutent une pâture descendant vers la mer. Vue imprenable sur l'anse de Bréhec et son petit port de plaisance...

Pascale et Denis Lemoine sont sortis de leur ferme. Accompagnés du photographe, ils marchent à la rencontre des bêtes, les appellent. Aussitôt, elles approchent en beuglant. Spectacle insolite qu'un couple de randonneurs arrêté au bord du GR 34 observe attentivement. Les deux marcheurs reviennent de la pointe de la Tour, toute proche, majestueux éperon rocheux qui domine les flots... Pourvu des plus hautes falaises de Bretagne, le littoral plouhatin est prisé des amateurs de nature... Et le troupeau des Lemoine ajoute à ce décor grandiose une touche paysanne qui ne laisse pas indifférent.

« Elles sont quand mêmes belles, nos vaches ! », se félicite l'agricultrice. Quelques instants plus tard, devant une tasse de café, elle poursuit : « ici, c'était la ferme de mes parents, on l'a reprise en 1996. Au départ, ils ne possédaient que quelques laitières et produisaient des légumes. Puis, ils ont démarré l'élevage de charolaises qu'on a développé par la suite. On travaille sur 54 hectares, de quoi produire ce qu'il faut pour nourrir le troupeau : du foin, des céréales, du maïs. Et puis, on loue ces 20 hectares de pâtures au Conseil Général et au conservatoire du littoral ».

Autrement dit, en échange d'un fermage accordé par la collectivité territoriale, Pascale et Denis s'engagent à maintenir cet espace ouvert et à lui conserver son caractère paysager entre friches d'ajoncs et pâtures entretenues par les animaux.

Voilà pour la carte postale avec ses belles vaches blanches qui surplombent la mer... Mais si on la retourne, que peut-on y lire ? Comment cette politique de préservation d'espaces dits « sensibles » s'est-elle mise en place et surtout comment fonctionne-t-elle ?

Connaître avant de protéger

Les premières mesures de protection des milieux sensibles remontent à 1973, puis ce sont les lois de décentralisation de 1982 et 1983 qui ont confié aux départements la compétence d'élaborer et de mettre en œuvre une politique locale de gestion de ces espaces. Avec, cependant, une contrainte majeure à respecter : l'obligation de les maintenir ouverts au public (leur accessibilité n'étant proscrite ou limitée qu'en cas de sensibilité trop forte du milieu naturel).

Dans les Côtes d'Armor, ce sont quelque 1 900 hectares qui ont été acquis par le Conseil général et qui se répartissent sur l'ensemble du territoire en 77 sites : zones humides, fonds de vallée, landes, dunes, forêts, espaces littoraux...(1)

Pour retenir l'attention, un espace naturel doit répondre à deux conditions. Il doit comporter un intérêt remarquable au niveau de sa flore, de sa faune ou en tant qu'habitat naturel. Seconde condition : il faut qu'il soit soumis à des menaces d'altération. Ce n'est qu'une fois ces deux conditions remplies que l'acquisition est envisageable. Il est donc nécessaire de bien connaître l'espace naturel en question avant de prendre la décision de l'acquiescer et de le protéger.

Cela nécessite une étude inventariant les espèces vivantes, les milieux et les menaces présentes. Les résultats de l'enquête servent à définir les objectifs, les actions (et leur planification) et les aménagements possibles. Ils peuvent consister à mettre en place un fauchage régulier, un pâturage d'ovins ou de bovins ou bien encore à créer une mare, à remettre en eau un site, à le défricher, le reboiser, à poser une clôture...

Toutes ces phases se font en concertation avec les personnes liées à l'exploitation des espaces (agriculteurs, forestiers, collectivité locale) en vue d'établir un réel partenariat de terrain.

L'agriculture comme alliée

Il va de soit que dans un tel cadre, le rôle joué par les agriculteurs peut être central. Ils sont souvent les mieux

placés pour aider la collectivité territoriale à maintenir et entretenir des parcelles jugées peu attractives sur le plan agricole (zones humides, landes, fonds de vallée).

Suivant les espèces végétales présentes sur ces terres, il peut être demandé aux exploitants de pratiquer une fauche plus tardive ou bien encore un pâturage répondant à des contraintes précises de calendrier ou de pression à l'hectare (UGB).

Viennent se rajouter des pratiques plus ponctuelles comme l'utilisation de produits de fauche récoltés par le Conseil général et utilisés par des agriculteurs sous forme de litière ou de compostage.

Paradoxalement, ces terres réputées pauvres peuvent aussi rendre de fiers services aux agriculteurs missionnés pour les entretenir. Ce fut le cas l'été dernier. La sécheresse avait limité la pousse de l'herbe dans certains secteurs du département. Des agriculteurs se sont adressés au Conseil général pour demander une prolongation exceptionnelle de la période de pâturage dans ces parcelles classées en zones sensibles. Un compromis qui a permis au Conseil Général de faire défricher un peu plus certaines parcelles en fonds de vallée et, contrepartie pour les agriculteurs, de soulager la pression sur leurs pâtures habituelles. Autrement dit, de laisser le temps aux prairies de se reconstituer ou bien d'être fauchées pour reconstituer les stocks de foin.

Sur le plan juridique, les techniciens du Conseil général sont chargés d'établir des baux à caractère environnemental ou bien, en cas de grande fragilité de l'espace, des conventions précaires (plus faciles à dénoncer). Ce sont également ces techniciens qui vérifient sur le terrain le respect des clauses figurant dans le bail ou la convention.

Tout l'enjeu de cette politique consiste à établir, en étroite collaboration avec les exploitants, une réelle complémentarité entre l'activité agricole et la protection du milieu.



Derrière les bêtes de pascale et Denis Lemoine, la pointe de la Tour à Plouha.



Pâturage de moutons à la Ville-Berneuf à Pléneuf Val-André (photo CG 22).

1) les espaces naturels sensibles gérés par le CG 22 :

Sur un total de 1900 ha
Bois et forêt : 1300 ha
Baux environnementaux et conventions précaires : 90 ha (bientôt 145 ha - surfaces représentant moins de 5 % des acquisitions, mais aux enjeux souvent forts de conservation de faune ou de flore remarquables.

**Textes et photos :
Pierre-Yves JOUYAUX
pour GROUPAMA**

Pascale et Denis Lemoine
Ferme de la « Pointe de la Tour »
Plouha (Côtes d'Armor)
Adhèrent Bienvenue à la ferme

Vente de caissettes
de viande charolaise
sur place et sur commande
Tél : 02 96 22 68 91